

Habitat participatif des Bas-Heurts

Appel à candidatures

2- Charte d'adhésion à la démarche

Pièce à retourner signée



Sommaire

1.Préambule	3
2.Les acteurs du projet	4
3.Les valeurs du projet	4
4.Principales caractéristiques intrinsèques du projet immobilier	5
5.Principales caractéristiques de la démarche participative	7
6.Engagements des candidats à l'Appel à candidatures	11

1. Préambule

L'Appel à candidatures "Habitat Participatif des Bas-Heurts" s'adresse aux particuliers ayant un projet d'acquisition d'un logement neuf qui souhaiteraient participer activement à un projet collectif de co-conception de leur résidence et bénéficier d'un accompagnement dédié par des acteurs professionnels de la construction.

Le projet "Habitat Participatif des Bas-Heurts" prévoit la réalisation d'une résidence à taille humaine **d'une quarantaine de logements en accession sociale à la propriété par le biais du dispositif du "Bail Réel Solidaire", au sein de la ZAC des Bas-Heurts de Noisy-le-Grand.**

Différents formats d'habitats seront proposés au sein d'une même copropriété : du logement individuel (hauteur max : R+1+combles), semi-collectif (maisons superposées avec accès individualisé, hauteur max : R+2) et du collectif (hauteur max : R+2+combles).

Ce projet immobilier participatif a pour ambition de porter des valeurs de solidarité intergénérationnelle avec une dizaine de logements destinés à des foyers seniors (à partir de 55 ans). À travers la démarche Bâtiment durable francilien dans laquelle s'inscrira le projet, il s'agira de dépasser les standards de la promotion immobilière en matière de performances environnementales que ce soit en phase de réalisation (ex : recours à des matériaux biosourcés) ou de fonctionnement à terme (ex : sobriété énergétique).

La démarche participative proposée consiste à associer les acquéreurs tout au long du processus de conception et de réalisation dans les choix fondamentaux du projet par l'organisation d'ateliers de travail animés par les professionnels associés.

Lancé par la SOCAREN, la Société Publique Locale de la Ville de Noisy-le-Grand, l'Appel à candidatures a pour objectifs de présenter ce projet de résidence au grand public et exposer les modalités de participation au projet, afin de recueillir les candidatures des personnes adhérentes aux valeurs du projet qui souhaitent devenir propriétaires et habitants dans ce contexte, et correspondants aux conditions d'éligibilité du Bail Réel Solidaire (BRS).

Le présent document est **la charte d'adhésion à la démarche**, qui régit la démarche participative entre les habitants et entre les acteurs du projet. La charte d'adhésion à la démarche participative est une pièce constitutive du dossier de candidature ; elle fixe les engagements des foyers participants, dès lors le collectif d'habitants constitué.

2. Les acteurs du projet

La **Ville de Noisy-le-Grand** contribue au développement du projet en garantissant les emprunts nécessaires à l'achat du terrain¹. La Direction du Développement Local et de l'Habitat veille à l'adéquation du projet avec les enjeux de mobilité résidentielle et de pérennité de la résidence. La Ville est garante de la transparence de la procédure de sélection des habitants et de l'égalité de traitement des candidats.

La **SOCAREN**, aménageur de la ZAC des Bas-Heurts, pilote la phase de recrutement du collectif d'habitants, vérifie le respect de la programmation et des prescriptions architecturales, urbaines et paysagères du projet, le bon déroulement du chantier conformément à la Charte Chantier à Faible Nuisance et au planning de développement du quartier.

Coopimmo et **CPA-CPS** constituent ensemble le groupement de maîtrise d'ouvrage professionnel (MOA), constructeur de la résidence et garant du caractère participatif du projet. À ce titre, il anime les travaux de co-conception avec le collectif d'habitants et associe les habitants au suivi du chantier. En concertation avec le CAUE et la SOCAREN, il présélectionne des agences d'architectures qui seront présentées au choix des habitants.

Coopimmo est une coopérative HLM spécialisée dans la construction de programmes d'accession sociale à la propriété en Île-de-France ; CPA-CPS (Construire pour les autres comme pour soi-même) est un promoteur spécialisé dans l'habitat participatif, les deux fondateurs ayant eux même participé à un projet analogue en 2008.

Le **CAUE 93**, se positionne comme un facilitateur de la démarche participative, un tiers de confiance et un partenaire ressource pour le collectif d'habitants. Il est en charge de l'animation de la démarche lors du développement du collectif d'habitants en leur apportant les outils théoriques et pratiques leur permettant d'appréhender au mieux leur rôle de coconcepteurs du projet. Le CAUE animera des séances collectives de conseil aux participants en phase de conception et de réalisation du projet immobilier.

3. Les valeurs du projet

Le projet « Habitat participatif des Bas-Heurts » est guidé par des ambitions sociales et environnementales fortes, et entend dépasser les standards de la promotion immobilière. C'est un projet innovant à de multiples niveaux :

- **Abordable** : grâce au dispositif du Bail Réel et Solidaire, les acquéreurs bénéficieront de prix plafonnés (sous condition de ressource), afin de promouvoir l'accès pour tous.tes à un habitat qualitatif ;
- **Participatif** : en impliquant les futurs habitants dans la conception puis la gestion de leur lieu de vie, ils deviennent acteurs de la conception de leur habitat, de leur mode de vie et plus largement de leur quartier ;
- **Inclusif et intergénérationnel**, avec environ 30% des logements réservés aux jeunes seniors (à partir de 55 ans). La démarche participative permet d'apprendre à connaître ses futurs voisins et ainsi de développer le lien social et la solidarité au sein de la résidence
- **Écologique** : grâce à de hautes exigences environnementales concernant l'architecture (au travers de la conception des bâtiments et des espaces extérieurs, des matériaux employés, des performances énergétiques et carbone) mais également grâce aux modes de vie au sein de la résidence.

¹ Garantie du prêt Gaïa pour l'achat du foncier par l'OFS dans le cadre du dispositif BRS

- **Coopératif** : les parties prenantes du projet, aussi bien les futurs habitants que les acteurs professionnels, s'engagent dans une démarche collaborative au long cours, dont le bon déroulé et le succès dépendent du respect réciproque, de la confiance mutuelle, l'écoute et l'implication active de chacun; dès les premières réunions et jusqu'au-delà de l'emménagement.

En adhérant à cette charte, les foyers candidats au projet s'inscrivent dans cette vision partagée du projet.

4. Principales caractéristiques intrinsèques du projet immobilier

4.1. Programmation

Les caractéristiques suivantes constituent le point de départ du projet et de la démarche de conception participative et ne pourront donc pas être modifiées :

- Le projet se développe sur la parcelle M6.1 de la ZAC des Bas-Heurts d'une superficie de 4 000 m² environ.
- L'ensemble des bâtiments de la résidence ne pourra excéder 3 100 m² de Surface de Plancher et 40 logements.
- 100 % des logements seront vendus par le biais du dispositif du Bail Réel Solidaire explicité dans la partie suivante.
- Les espaces paysagers (parties communes extérieures) représenteront a minima 50% de la parcelle et les espaces en pleine terre 40% de celle-ci.
- Afin de maximiser la part de pleine-terre à l'échelle de la parcelle, le parc de stationnement sera prévu en sous-sol, sous l'emprise d'un bâtiment, et le nombre de place de stationnement sera limité à 0,65 place par logement (cf. représentation illustrative ci-après). Le projet dérogera ainsi au plancher du PLU en matière de dotation en place de stationnement, en contrepartie de quoi, la résidence bénéficiera d'un service d'autopartage doté d'au moins 2 véhicules mutualisés pour une durée minimum de 5 ans (inclus dans le prix de vente).

Emprise bâtie privilégiée



Emprise du parc de stationnement



- De la même manière, il ne sera pas admis l'implantation d'un bassin de stockage des eaux pluviales dans les espaces libres. Les eaux pluviales devront au maximum être infiltrées naturellement. En cas de difficultés à infiltrer (ex : faible perméabilité du sol), ce type de dispositif pourra être admis sous l'emprise d'un bâtiment à titre dérogatoire.

4.2. Bail Réel Solidaire (BRS)

Ce dispositif facilite l'accès à la propriété en dissociant le prix du terrain du prix de la construction. Ce mécanisme permet de faire diminuer le prix d'acquisition des logements, car la vente ne porte plus que sur la construction. Le foncier est acheté par La Coop Foncière, un « OFS » (Organisme de foncier solidaire), qui le loue sans faire de plus-value à chaque copropriétaire pour 1,80 € TTC/m²/mois. Les projets développés en BRS bénéficient d'un taux de TVA réduit à 5,5%, ce qui contribue également à faire baisser le prix des logements. Le Bail Réel Solidaire est accessible sous condition de ressources (se référer aux critères d'éligibilité du règlement de consultation).

- **Qu'est-ce qu'un OFS ?**

L'OFS est un organisme favorisant l'accès au logement pour les personnes aux ressources modestes. Il s'agit d'un organisme à but non lucratif. Dans le cadre du projet « Habitat Participatif des Bas-Heurts », l'OFS partenaire est la Coop Foncière créée à l'initiative des Coopératives Hlm d'Ile-de-France et qui réunit aujourd'hui 24 opérateurs Hlm et 7 collectivités locales.

- **Comment fonctionne le BRS ?**

La Coop Foncière acquiert le foncier pour le conserver sur le long terme. La résidence se développe sur ce foncier dans une démarche d'habitat participatif. CPA-CPS et Coopimmo sont chargés de la construction du projet et vendent les logements aux participants à la démarche dans le cadre de contrats VEFA classique à la différence que le prix de vente des logements, 3 700 € TTC /m² en moyenne n'inclut que le coût de la construction soit environ -30% par rapport aux prix moyens du marché. La durée du bail est fixée à 80 ans et est rechargeable sans frais supplémentaires à la suite d'une transmission, donation ou une revente.

Autrement dit, chaque acquéreur est propriétaire de son logement sur une durée de 80 ans. En cas de cession, de donation ou de transmission, le « bail » est rechargé automatiquement et sans frais supplémentaire pour une nouvelle durée de 80 ans. Les propriétaires des logements disposent de « droits réels » c'est-à-dire qu'ils jouissent des mêmes droits de propriété que pour un achat VEFA classique.

L'achat en Bail Réel Solidaire présente les avantages suivants :

- Une TVA à taux réduit à 5,5%
- Un accès au Prêt à Taux Zéro de l'État (PTZ) pour les personnes éligibles
- Un Accès à la prime Action Logement de 10 000 €

Par ailleurs, le BRS permet aux primo accédants de se constituer un capital conséquent pour leurs futurs achats de logements.

Prix moyen : **3700 €TTC/m²** inclus parking (dans la limite des places disponibles) et espaces communs.

Redevance mensuelle : **1,80 € /m²/mois**

Type de logement	Surface habitable indicative	Prix de vente prévisionnel	Redevance mensuelle
T2	45 m ²	167 000 €	81 €
T3	65 m ²	240 000 €	117 €
T4	78 m ²	290 000 €	140 €
T5	90 m ²	330 000 €	162 €

Ces prix s'entendent pour un niveau de prestation standard, hors demande de prestation complémentaire (ex : remplacement de la faïence par du marbre dans la salle de bain) et sont purement indicatifs à ce stade.

4.3. Démarche « Bâtiment Durable Francilien »

Le projet s'inscrit dans la démarche d'amélioration en continu "Bâtiment durable francilien" (BDF) : une démarche d'accompagnement et d'évaluation fixant un certain niveau d'ambition environnementale, dès les premières étapes de conception.

L'opération devra obtenir un niveau de connaissance "Bronze" a minima et respectera les prérequis du niveau argent. Cela correspond à des objectifs qualitatifs et quantitatifs précis, et implique par exemple :

- Les performances énergétiques du bâtiment respecteront par anticipation les exigences de la réglementation environnementale 2025 (RE2020 seuil 2025 pour l'énergie et le carbone).
- Le confort d'été est assuré sans recours à la climatisation.
- Les bâtiments seront dotés d'une ventilation très performante.

4.4. Planning et budget cadrés

En dehors des 3 ou 4 mois supplémentaires nécessaires à la démarche participative, les ambitions en termes de délais de réalisation, sont comparables à celles d'une opération classique.

La MOA établit un bilan d'opération dans lequel figure un montant de travaux qui doit permettre de répondre aux objectifs environnementaux et sociaux et s'engage à faire évoluer le projet dans le cadre de cette enveloppe budgétaire fermée, et à dépenser la totalité du montant alloué aux travaux.

5. Principales caractéristiques de la démarche participative

5.1. Un cadre de travail qui part des besoins collectifs pour aller vers les besoins individuels

L'organisation des séances de travail collectives entre les futurs habitants et les acteurs professionnels suivra un programme défini en amont par les professionnels afin de garantir le bon déroulé du projet. Ce programme résulte de leurs expériences en participation et co-conception, il permet à la fois d'instaurer un cadre de travail collectif de collaboration tout en assurant l'efficacité nécessaire à la tenue du calendrier de l'opération.

Une fois le groupe d'habitants constitué, la phase d'autonomisation encadrée par le CAUE 93 permettra aux futurs habitants de se rencontrer et de s'organiser, ainsi que de monter en compétence sur les enjeux du projet au travers des ateliers de sensibilisation et de formation ;

Le groupe d'habitants sera amené à participer :

- au choix de l'agence d'architecture, parmi une présélection d'équipes compétentes au regard des spécificités du projet ;
- des séances de travail collectives, dont une partie avec l'agence d'architecture, concernant les espaces mutualisés (inclus dans le prix de vente) ;
- des séances de travail collectives et individuelles (par foyer) concernant les caractéristiques du projet et de chaque logement. Chaque foyer bénéficiera de deux RDV individuels de travail avec l'architecte du projet, qui permettront de personnaliser les plans du logement et d'aborder les éventuelles demandes de prestations complémentaires dites « Travaux Modificatifs Acquéreurs » ;

Tout au long de la démarche, des séances de conseil proposées par le CAUE 93 permettront aux habitants d'approfondir leurs connaissances d'un sujet donné, sur demande de leur part et de la part de la MOA.

à noter : le prix de vente inclus des prestations de base homogènes à l'échelle du programme immobilier et définies dans la notice descriptive du projet. Si les acquéreurs souhaitent formuler des demandes de prestations complémentaires allant au-delà de ces prestations de base (ex : remplacement de la faïence en grès cérame de la salle de bain par du marbre), celles-ci feront l'objet d'un devis pour "Travaux Modificatifs Acquéreurs" (TMA) dont le montant viendra s'ajouter au prix de vente. Les Travaux Modificatifs Acquéreurs (TMA) ne pourront pas remettre en cause la conception architecturale d'ensemble du projet.

5.2. Motivations et rôle des participants

Les objectifs attendus de l'opération d'habitat participatif peuvent varier et se cumuler en fonction des habitants :

- Avoir un mode de vie plus écologique,
- Développer des liens de solidarité, d'entraide et de coopération avec ses voisins,
- S'impliquer dans la définition de son logement, et de son cadre de vie,
- Vivre dans un lieu multiculturel, intergénérationnel, avec une forte mixité sociale,
- Être acteur d'un quartier, connaître les habitants de son quartier,
- Saisir l'opportunité de devenir propriétaire, dans une opération en accession sociale,
- Réduire les coûts liés aux charges d'entretien et de fonctionnement.

La diversité des sensibilités et des motivations présentes au sein d'un groupe permet d'apporter une complémentarité entre les membres et participe au bon fonctionnement du projet : certains porteront plus d'attention à l'aspect écologique du projet, d'autres aux liens de solidarité... C'est ce qui constitue la richesse des groupes d'habitants même si cela peut parfois susciter des désaccords. Il s'agira donc d'accueillir les différents points de vue avec bienveillance afin que ceux-ci, bien que différents, puissent coexister voire converger dans le cadre du projet coopératif.

Le CAUE 93, en tant que facilitateur de la démarche, aura également un rôle de médiation entre les participants ou entre le collectif d'habitants et les professionnels associés à la démarche (maître d'ouvrage, architecte, paysagiste).

5.3. Modalités d'implication et étendue du champ d'intervention des habitants

Dans le cadre de ce projet participatif, les habitants sont invités à endosser un rôle particulier : ce sont eux qui détiennent l'expertise d'usage et la connaissance fine de leurs besoins.

Les professionnels associés à l'opération accompagneront le collectif dans l'expression de ces besoins, ils vérifieront leur adéquation avec le projet compte tenu de leurs expertises professionnelles respectives, et dans le cas échéant proposeront au collectif des solutions concrètes pour y répondre dans le cadre du projet.

Le collectif d'habitants sera mobilisé sur l'ensemble des étapes de l'opération, avec différents niveaux d'implication :

- **En phase d'autonomisation du collectif** : Suite à la sélection du collectif d'habitants, des ateliers menés par le CAUE 93 permettront au collectif d'habitants de se rencontrer et de réfléchir à la gouvernance du groupe, de rencontrer l'équipe projet et de se former sur les enjeux du projet. Ce temps préalable de pédagogie permettra d'outiller les habitants pour la suite du projet.

La participation aux ateliers d'autonomisation du collectif est obligatoire.

- **Choix de l'agence d'architecture** : le collectif d'habitants participera à la sélection de l'équipe de conception du projet, menée par l'architecte, parmi une pré-sélection proposée par les acteurs professionnels.
- **En phase de programmation** : l'objectif est de préciser avec le collectif d'habitants le pré-programme (préalablement défini par le MOA et la SOCAREN sur la base des spécifications de la ZAC et la fiche de lot) en un programme fonctionnel, technique et environnemental de l'opération. Conduits par le MOA du projet, les temps de travail participatifs permettront d'imaginer collectivement le projet, d'y inscrire les besoins individuels de chacun, de le confronter aux contraintes du site, aux limites budgétaires et réglementaires et d'intégrer les préconisations des architectes.
- **En phase de conception architecturale, urbaine, paysagère et environnementale** : la conception du projet fera l'objet d'un dialogue itératif sous la forme d'ateliers de travail menés par le MOA, afin de permettre un échange entre l'équipe de conception, la MOA professionnelle et le collectif d'habitant. Il conviendra de définir collectivement la nature et les caractéristiques de prestations socles de la résidence et de l'ensemble des logements (niveaux de finition). Une fois le projet collectif stabilisé, le travail sur les projets individuels peut commencer avec l'architecte. Un premier RDV sera prévu avec chaque foyer participant pour permettre au MOE de présenter sa proposition d'affectation de logement compte tenu des besoins exprimés préalablement par le foyer. Ce RDV permettra aux habitants de préciser leurs demandes modificatives. Un temps de maturation et d'échanges par mail sera prévu pour peaufiner la proposition. Certaines demandes feront l'objet d'un devis complémentaire compte tenu de leur caractère dérogatoire par rapport au reste de la résidence. Les demandes modificatives relevant des finitions ou de modifications substantielles des caractéristiques du logement feront l'objet de demande de Travaux Modificatifs Acquéreurs. Un second rendez-vous sera organisé avec l'architecte pour finaliser les plans avec les habitants.

Ces séances de travail seront complétées d'ateliers « ressources » proposés par le CAUE 93 sur des thématiques pré-identifiées ou sur demande du collectif d'habitants.

- **En phase de réalisation, dans le cadre du suivi du chantier** : À compter de la pose de la première pierre, des visites du chantier jalonnent la vie du projet : la plupart des appels de fond du MOA donnera lieu à une visite de chantier. Ces visites seront l'occasion pour les habitants d'observer et d'en apprendre davantage sur la construction du bâtiment, avec des temps consacrés aux décryptages et explications, le passage à l'exécution des travaux impliquant nécessairement des ajustements à la marge par rapport au dessin initial. Des groupes de travail dédiés à des thématiques spécifiques (gestion, jardin, salle commune...) seront également mis en place.

5.4. Cadre organisationnel des temps participatifs

La démarche participative engage donc les habitants à s'impliquer activement tout au long du déroulé du projet.

- **En amont, en phase d'autonomisation du collectif** : **5 ateliers** thématiques menés par le CAUE 93.
- **En phases de programmation et de conception** : **15 à 20 ateliers** de travail menés par la MOA, dont une partie avec l'agence d'architecture, ainsi que d'éventuels ateliers thématiques menés par le CAUE sur demande du collectif d'habitants. La fréquence de ces différents ateliers n'excédera pas **3 réunions par mois maximum**. Ces temps de travail se dérouleront sur **un créneau horaire régulier, fixé collectivement** par le collectif d'habitants en discussion avec les acteurs professionnels.
- **En phase de réalisation** : des visites de chantier à chaque étape jalon de l'avancement, ainsi que des ateliers de travail sur le fonctionnement de la résidence seront organisés. La fréquence de ces différents temps n'excédera pas **1 réunion par mois**.

Une participation assidue aux ateliers de conception est vivement recommandée bien qu'il ne soit pas formellement obligatoire de participer à l'ensemble des ateliers.

5.4. Évolution du groupe d'habitants

La composition du collectif d'habitants sera amenée à fluctuer au cours du projet : intégration de nouveaux membres progressivement.

D'une part, le groupe constitué à l'origine (noyau dur d'une dizaine de foyers) s'élargira tout au long du projet grâce à un recrutement assuré par le MOA et dans les mêmes conditions que le groupe constitué initialement (noyau dur), c'est-à-dire après examen de l'éligibilité du foyer et de ses motivations conformément au processus d'étude des candidatures présenté dans le règlement d'appel à candidatures.

D'autre part, bien que cela ne soit pas souhaitable, certains foyers sont amenés à quitter le groupe en cours du projet pour diverses raisons (changement de parcours de vie, désaccord avec les orientations prises par le reste du groupe, etc.). Dès lors, il est indispensable de veiller à la cohésion du groupe dans la durée et à l'articulation des attentes des nouveaux venus avec celles des membres déjà en place. Aussi, il ne sera pas possible pour le collectif d'habitants d'exclure un de ses membres ou de coopter.

6. Engagements des candidats à l'Appel à candidatures

Les parties prenantes du projet, aussi bien les futurs habitants que les acteurs professionnels, s'engagent dans une démarche collaborative au long cours, dont le bon déroulement et le succès dépendent du respect réciproque, de la confiance mutuelle, de l'écoute et de l'implication active de chacun ; dès les premières réunions et jusqu'au-delà de l'emménagement. Ainsi, par la signature de la présente charte d'adhésion à la démarche participative, chaque foyer candidat s'engage à :

Tout au long du projet,

- **Comprendre et adhérer au cadre de la démarche participative** du projet immobilier, depuis la conception jusqu'à l'emménagement, la mutualisation éventuelle de certains espaces impliquant une gestion collaborative des espaces partagés.

Avant l'emménagement,

- Comprendre et adhérer au **principe de mixité sociale et générationnelle** comme élément constitutif de la démarche : parcours de vie, expériences et savoirs divers.
- **Assister et participer activement aux réunions, présentations, visites et autres temps d'échange** organisées par les acteurs professionnels du projet (SOCAREN, CAUE, MOA professionnel), en présentiel (autant que possible) ou en visioconférence le cas échéant.
- **Adhérer au principe de prise de décision collective**, dont les modalités seront définies conjointement au démarrage de la démarche en accord avec les partenaires professionnels.
- Lors des échanges avec les autres acteur.rice.s du projet, que ce soit les professionnel.le.s ou bien les autres foyers, **adopter un comportement permettant d'atteindre l'objectif de décisions consensuelles : bienveillance** à l'égard de tous.tes les acteur.rice.s du projet, **écoute** et respect de la répartition équilibrée de la parole, **argumentation** constructive, **négoiation**, **respect** des décisions prises précédemment.
- **Comprendre et respecter les rôles des professionnel.le.s partenaires du projet**, quelle que soit l'expérience personnelle ou professionnelle du ou de la participant.e dans le domaine. L'implication des architectes ne doit pas être sous-estimée, leurs compétences et savoir-faire respectés, leurs recommandations prises en considération, y compris lorsqu'elles s'éloignent des préférences esthétiques du collectif d'habitants, car ils restent les garants de la cohérence d'ensemble du projet. Habitants, architectes, maître d'ouvrage sont des acteurs clés, mais ils ne sont pas les seuls. Les bureaux d'études techniques coordonnés par les architectes, les entreprises, le bureau de contrôle, les assurances, les banques, tous jouent un rôle important et doivent respecter des règles. Tout projet de construction est en effet régi par des principes fondamentaux, concernant notamment le contrôle des ouvrages pour en assurer la conformité et la sécurité.

Après l'emménagement,

- **Assister et participer activement aux réunions** nécessaires à la gestion des espaces mutualisés.

7. Contribution financière à la démarche

Les participants à la démarche ne signeront leurs contrats de réservation des logements qu'après les travaux de conception collectifs et les RDV individuels sur les plans des logements.

Pour marquer l'engagement des foyers participants à la démarche et contribuer au financement de la démarche participative, il sera demandé une participation forfaitaire de :

- 200 € TTC à la suite des 1ers ateliers d'autonomisation et en amont des ateliers de conception
- 500 € TTC en amont des 2 RDV de conception avec l'architecte du projet

Cette participation sera déduite du prix de vente.

En cas de désistement, ce montant ne sera pas remboursé.

Nom(s) et Prénom(s) du ou des membres du foyer-candidat :

Date :

Signature(s) des membres du foyer-candidat :